

M. ROSS (Moose-Jaw): Je croyais qu'il contenait du coton et de la laine.

L'hon. M. DUNNING: Non, seulement du coton.

M. MacNICOL: Il y a quelques instants, le ministre a rappelé que le fabricant de salopettes veut que le droit de douane soit aussi élevé que possible. Le but que se proposait cet industriel était d'augmenter les offres d'emploi.

Un MEMBRE: Vraiment?

M. HEAPS: Je persiste à prétendre que le ministre devrait examiner avec soin les droits perçus sur la serge de Nîmes. A une certaine époque, j'employais beaucoup de ce matériel. J'ai appris pourquoi le prix en a monté et comment il varie sans cesse suivant les droits de douane dont le produit est frappé. En 1930, alors que ces droits ont augmenté considérablement, les fabricants du matériel expédiaient la matière première aux fabricants de l'article ouvré sans facture, attendant, pour facturer la marchandise, que les prix aient montés. Le prix de revient montait en conséquence.

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition devrait répondre à mon honorable collègue.

M. HEAPS: J'ai lu des lettres relatives à ce sujet, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il faut aux fabricants canadiens de textiles un droit intermédiaire de 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Tel est bien le droit sous le régime du tarif intermédiaire.

M. HEAPS: Nous importons surtout sous le régime de ce tarif. Il y a en outre une taxe d'accise de 3 p. 100, de sorte que les droits dépassent, au total, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'y ajoute un droit spécifique de 3½c. par livre.

M. HEAPS: Il est inexplicable que nous frappions de droits si lourds des marchandises d'usage courant parmi le peuple.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se trompe dès l'abord, puisqu'il dit que nous importons surtout des Etats-Unis. Pour toutes les catégories du numéro que je lis, les importations de Grande-Bretagne sont deux ou trois fois plus élevées que celles des Etats-Unis, et plus que cela même dans certains cas. C'est le prix anglais qui crée la concurrence pour les textiles de ce genre.

M. HEAPS: D'après mes renseignements, on n'importe presque pas de serge de Nîmes du Royaume-Uni. Le ministre a avoué il y a un instant qu'il n'y a pas un numéro suscep-

tible d'indiquer la quantité de serge de Nîmes importée des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

L'hon. M. DUNNING: Essayons de voir si nous ne pouvons pas trouver un chiffre plus exact. La serge de Nîmes est-elle un tissu de coton imprimé?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce un tissu de coton, à la pièce, teint?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. BAKER: C'en est un quelquefois.

L'hon. M. DUNNING: Ou s'agit-il de fils de chaîne teints? Je crois que "teint en pièce" ferait l'affaire.

M. BAKER: Ce ne sera plus du tissu; ce sera teint en pièce.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé du Royaume-Uni pour \$1,750,000 et des Etats-Unis pour \$500,000 d'articles figurant sous cette rubrique. La concurrence dans les prix provient des importations du Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Sur les cotonnades.

L'hon. M. DUNNING: S'il s'agit de fils de chaîne teints, les importations des Etats-Unis n'ont été l'année dernière que de \$130,000 contre près de \$400,000 du Royaume-Uni.

M. HEAPS: Je crois que les chiffres cités par le ministre corroborent mes dires. Les droits sur ces articles sont tellement élevés que le fabricant canadien ne peut pas en importer. De la serge de Nîmes de huit onces qui se vend aux Etats-Unis 15c. la verge coûtera au fabricant canadien le même prix plus les droits imposés sur cet article, quels qu'ils soient. Le fabricant canadien doit payer les frais de transport et autres et il se trouve de la sorte dans l'impossibilité de faire venir ce matériel. Les chiffres cités par le ministre montrent qu'il ne peut pas importer ces marchandises des Etats-Unis.

M. BAKER: Comment la Grande-Bretagne s'y prend-elle pour maintenir le prix à un niveau peu élevé?

M. HEAPS: On importe bien peu de ce matériel du Royaume-Uni. On me dit qu'il ne s'en fabrique pas du tout dans ce pays. Le seul concurrent est le fabricant américain. Le fabricant canadien est dans l'impossibilité de faire venir ces marchandises des Etats-Unis. Je ne crains pas de dire que si les droits étaient abaissés de 27½ à 22½ ou 17½ p. 100, le ministre s'apercevrait que vingt-quatre heures plus tard, les fabricants canadiens auraient diminué leur prix conformément au changement dans le tarif.